

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.11.2022

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 11.11.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit: As 3 Reagent**
- **Code du produit: 400730**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation: Réactif pour l'analyse de l'eau**
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Fournisseur :**
Tintometer GmbH
Schleefstraße 8-12
44287 Dortmund
Made in Germany
www.lovibond.com

phone: +49 (0)231 94510-0
e-mail: sales@lovibond.com

The Tintometer Limited
Lovibond® House
Sun Rise Way
Amesbury
Wiltshire SP4 7GR
United Kingdom

phone : +44 1980 664800
e-mail: SDS@lovibond.uk

- **Service chargé des renseignements :**
e-mail: sds@lovibond.com
Département "sécurité des produits"
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
+33 1 72 11 00 03
Langue: anglais et français

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS09

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Mentions de danger**
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- **2.3 Autres dangers** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.11.2022

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 11.11.2022

Nom du produit: As 3 Reagent

(suite de la page 1)

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges
· Description : Préparation contenant des composés inorganiques.

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 7440-66-6 EINECS: 231-175-3 Numéro index: 030-001-01-9	zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées) ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	25-50%
CAS: 13472-45-2 EINECS: 236-743-4	tungstate de disodium ⚠ Acute Tox. 4, H302	1-≤5%

· Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours
· Indications générales : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min). Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· après ingestion :

Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.

Si les troubles consulter un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

En cas de résorption:

troubles gastro - intestinaux

état maladif

vomissement

spasmes

troubles cardio-vasculaires

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction
· Moyens d'extinction:

Poudre spéciale pour incendies de métaux.

Sable

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Eau

Mousse

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Préparation contenant des composants combustibles.

Risque d'élévation de poussière

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Gaz hydrochlorique (HCl)

Hydrogène

oxyde de zinc

· 5.3 Conseils aux pompiers
· Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.11.2022

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 11.11.2022

Nom du produit: As 3 Reagent

(suite de la page 2)

Autres indications

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations
 Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives
 Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Conseil pour les non-secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
 Veiller à une aération suffisante
 Éviter de respirer les poussières.

Conseil pour les secouristes: Équipement de protection : voir section 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
 En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.
 Recueillir par moyen mécanique.
 Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Conseils pour une manipulation sans danger : Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation

Mesures d'hygiène :

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Stocker dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun :

Ne pas stocker avec les matières inflammables
 Ne pas conserver avec de l'eau

Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
 Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
 Protéger contre les effets de la lumière
 Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau
 Le produit est hygroscopique

Température de stockage recommandée : 20°C +/- 5°C (environ 68°F)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle
Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :
CAS: 7440-66-6 zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,4a 4e mg/m ³ Valeur à long terme: 0,1a 2e mg/m ³ SSc;als Zn
--------------	--

CAS: 13472-45-2 tungstate de disodium

VL (Belgique)	Valeur momentanée: 3 mg/m ³ Valeur à long terme: 1 mg/m ³ en W
---------------	--

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.11.2022

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 11.11.2022

Nom du produit: As 3 Reagent

(suite de la page 3)

VME (Suisse)	Valeur à long terme: 1e mg/m ³ als W berechnet
--------------	--

· Informations relatives à la réglementation

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

· Procédures recommandées de contrôle:

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent s satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

· **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Mesures d'ordre technique:

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rap port à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.
Voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection
en cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière
Utilisez des lunettes de sécurité qui ont été testées et approuvées conformément aux normes gouvernementales telles que EN 166 (ou für US NIOSH).

· Protection des mains :

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

· Matériau des gants

caoutchouc nitrile
Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,11$ mm

· Temps de pénétration du matériau des gants

Temps de pénétration: > 480 min
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Autres mesures de protection (Protection du corps):** Vêtements de travail protecteurs.

· Protection respiratoire :

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

· **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée** : Filtre P1

· **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· État physique	solide
· Forme:	poudre
· Couleur :	gris
· Odeur :	inodore
· Seuil olfactif:	Non applicable.
· Point de fusion/point de congélation :	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	908°C (CAS: 7440-66-6 zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées))
· Inflammabilité	Non déterminé.
· Propriétés explosives :	Sous la forme sous laquelle il a été livré, le produit ne peut provoquer de coup de poussière ; l'apport de poussière fine implique cependant un risque de coup de poussière
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	Non déterminé.
· supérieure :	Non déterminé.
· Point d'éclair :	Sans objet (solide).
· Température d'inflammation :	Sans objet (solide).
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.11.2022

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 11.11.2022

Nom du produit: As 3 Reagent

(suite de la page 4)

· Viscosité cinématique	Sans objet (solide).
· Solubilité	
· l'eau :	partiellement soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Sans objet (mélange).
· Pression de vapeur :	Sans objet (solide).
· Densité et/ou densité relative	
· Densité :	Non déterminé.
· Densité relative :	Non déterminé.
· Densité de vapeur relative	Sans objet (solide).
· Caractéristiques des particules	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Autres caractéristiques de sécurité	
· Propriétés comburantes:	Non
· Autres indications	
· Teneur en substances solides :	100 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

Risque d'élévation de poussière

La poussière peut former avec l'air un mélange explosif

· 10.2 Stabilité chimique

Stable à température ambiante

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions au contact de l'air humide

Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation

Réactions aux peroxydes

Réactions aux composés halogénés

Dégagement de gaz / vapeurs légèrement inflammables

· 10.4 Conditions à éviter

Exposition à l'humidité.

· 10.5 Matières incompatibles:

substances combustibles

· 10.6 Produits de décomposition dangereux:

hydrogène

En cas d'incendie : voir chapitre 5.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Estimation de la toxicité aiguë (ATE_(MIX)) - Méthode de calcul :

Oral	CLP ATE _(MIX)	>2000 mg/kg (.)
· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
CAS: 7440-66-6 zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)		
Oral	LD50.	>2000 mg/kg (rat) (Registrant, Echa: limit test, no mortality observed)
CAS: 13472-45-2 tungstate de disodium		
Oral	LD50	1190 mg/kg (rat) (RTECS)
Dermique	LD50.	>2000 mg/kg (rat) (OECD 402) (ECHA: limit test, there were no deaths during the study.)

· **de la peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **des yeux** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.11.2022

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 11.11.2022

Nom du produit: **As 3 Reagent**

(suite de la page 5)

Informations sur les composants :		
CAS: 13472-45-2 tungstate de disodium		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : pas irritation) (Merck)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin : pas irritation) (Merck)

· **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants :		
CAS: 13472-45-2 tungstate de disodium		
Sensibilisation	OECD 406	(cobaye : négatif) (Merck)

· **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Informations sur les composants :**

CAS 7440-66-6 : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes (IUCLID).

CAS 7440-66-6: N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales (IUCLID).

CAS 7440-66-6: Pas de risque de lésion de la capacité de reproduction selon le test sur animaux (IUCLID).

OECD 414: Essai de tératogénicité

OECD 473: Essai de mutagenicité

OECD 471, 474, 476, 487: Essai de mutagenicité sur les cellules germinales

CAS: 13472-45-2 tungstate de disodium		
OECD 476	(négatif) (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test) (Merck)	
OECD 473	(négatif) (Mammalian Chromosomal Aberration Test) (Chinese hamster; ovary cells)	
OECD 474	(négatif) (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test) (Meck: mouse, male, oral)	

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **Autres informations**

Selon les informations dont nous disposons, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des substances mentionnées au chapitre 3 n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

Toxicité aquatique :	
CAS: 7440-66-6 zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	
EC50	0,356 mg/l/48h (Daphnia magna) (Merck)
NOEC	0,169 mg/l/96h (poisson) (30d) (Registrant, ECHA: Cottus bairdii)
NOEC	0,0727 mg/l (Daphnia magna) (21 d) (Merck)
EC50	0,106 mg/l/72h (Pseudokirchneriella subcapitata) (Merck)

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.11.2022

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 11.11.2022

Nom du produit: As 3 Reagent

(suite de la page 6)

LC50	0,238–0,269 mg/l/96h (Pimephales promelas) (Merck)
CAS: 13472-45-2 tungstate de disodium	
NOEC	>9,8 mg/l (Danio rerio) (OECD 210; 38 d) (Merck)
EC50	>17,7 mg/l/72h (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201) (Merck)

Autres indications :

Toxique chez les poissons:

Zn > 0.1 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité .
Autres indications :

Préparation contenant des composés inorganiques.

Les méthodes de détermination concernant la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux composés inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

Pollution des eaux :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

Catalogue européen des déchets

16 05 07* | produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut

Emballages non nettoyés :
Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR, IMDG, IATA

UN3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR

3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées))

IMDG

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (zinc powder - zinc dust (stabilized)), MARINE POLLUTANT

IATA

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (zinc powder - zinc dust (stabilized))

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR

Classe

9 (M7) Matières et objets dangereux divers.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.11.2022

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 11.11.2022

Nom du produit: **As 3 Reagent**

(suite de la page 7)

· Étiquette	9
· IMDG, IATA	
· Class	9 Matières et objets dangereux divers.
· Label	9
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)
· Polluant marin :	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (IATA):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières et objets dangereux divers.
· Indice Kemler :	90
· No EMS :	F-A,S-F
· Segregation groups	(SGG7) Heavy metals and their salts (including their organometallic compounds)
· Stowage Category	A
· Stowage Code	SW23 When transported in BK3 bulk container, see 7.6.2.12 and 7.7.3.9.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5 kg
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5 kg
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé**

· **Règlement (CE) N° 649/2012**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) No 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage (Dual-Use):**

LE

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.11.2022

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 11.11.2022

Nom du produit: As 3 Reagent

(suite de la page 8)

· Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :
Aucun des composants n'est compris.
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)
Aucun des composants n'est compris.
· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)
Aucun des composants n'est compris.

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**
Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives ($\geq 0,1$ % (w/w)).
- **Directive 2012/18/UE (SEVESO III):**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO E1** Danger pour l'environnement aquatique
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 100 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t
- **Indications sur les restrictions de travail :** non nécessaire
- **Prescriptions nationales :**
- **Indications sur les restrictions de travail en Suisse :**
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Remarques pour formation.**
Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.
- **Phrases importantes**
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Acronymes et abréviations:**
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development
STOT: specific target organ toxicity
SE: single exposure
RE: repeated exposure
EC50: half maximal effective concentration
IC50: half maximal inhibitory concentration
NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
- **Sources**
Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.
ECHA: European Chemicals Agency <http://echa.europa.eu>
RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances)
- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**